

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 19 février 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2020

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRANADOS, A. GRES, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, P. ALLARD, H. FANJAT (*arrivé à 19H07*), N. HYVERNAT, J. SOULIER, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET) ; D. BUTHION (a donné pouvoir à F. VALOT)

ABSENT(S) : M. PESENTI

SECRETAIRE : M. PELAGOR-DUMOUT

La séance est ouverte à 19h05

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

M PELAGOR-DUMOUT se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

19H07 : Arrivée d'H. FANJAT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2019

Mention est faite d'une erreur quant au secrétaire de séance le 4 décembre 2019 : il convient de corriger le nom d'A. GODET par P. ALLARD

Le procès-verbal est adopté par 15 voix pour et 2 abstentions (H. FANJAT, A. GRES).

DELIBERATION N°01: COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Alain GRANADOS

Les résultats du compte administratif sont conformes au compte de gestion de la Trésorerie et sont les suivants :

- section de fonctionnement
. dépenses : 1 264 866.74 € - recettes : 1 551 019.39 €
- section d'investissement :
. dépenses : 3 482 925.09 € - recettes : 3 370 284.97 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
FONCTIONNEMENT	215 000.00 €	286 152.65 €	501 152.65€
INVESTISSEMENT	401 508.72 €	-112 640.12 €	288 868.60 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- adopte le compte administratif 2019.

DELIBERATION N°02: COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Marielle MOREL

Les écritures du compte de gestion de la Trésorerie sont conformes aux écritures administratives de la commune, elles sont les suivantes :

- section de fonctionnement
dépenses : 1 264 866.74 € - recettes : 1 551 019.39 €
- section d'investissement :
. dépenses : 3 482 925.09 € - recettes : 3 370 284.97 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
FONCTIONNEMENT	215 000.00 €	286 152.65 €	501 152.65€
INVESTISSEMENT	401 508.72 €	-112 640.12 €	288 868.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité:

- adopte le compte de gestion 2019.

DELIBERATION N°03 : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Marielle MOREL

Après avoir examiné le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

- un excédent de fonctionnement de : 286 152.65 €
- un déficit d'investissement de : - 112 640.12 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice :

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) : + 286 152.65 €

B Résultat antérieur reporté :

lig 002 cpte admin, précédé du signe+(excédent) ou -(déficit) : + 215 000.00 €

C Résultat à affecter : = A+B (hors RAR) :

(Si C négatif, report déficit, ligne 002 ci-dessous) + 501 152.65 €

D Solde d'exécution d'investissement :

D 001 (Besoin de financement) : 0.00 €

R 001 (Excédent de financement) : + 288 868.60 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement :

- 436 045 €

F Besoin de financement F = D + E(1) :

- 147 176.40 €

AFFECTATION = C = G + H :

501 152.65 €

1) G=Affectation en réserves R 1068 en investissement : au minimum, couverture de besoin de financement F ;	281 152.65 €
2) H = report en fonctionnement R 002(2) :	220 000 €
DEFICIT REPORTE D 002(4) :	0.00 €

(1) Origine : autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de 2020

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité:

- émet un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°04: TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2020

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité et de reconduire pour l'année 2020 les taux en vigueur depuis 2016, à savoir :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe habitation TH	12.56 %	12.56 %	12.56 %	12.56 %	12.56 %
Taxe foncière sur le bâti TFB	17.26 %	17.26 %	17.26 %	17.26 %	17.26 %
Taxe foncière sur le non bâti	60.42 %	60.42 %	60.42 %	60.42 %	60.42 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité:

- décide de reconduire les taux d'imposition en vigueur depuis 2016 pour l'année 2020.

DELIBERATION N°05 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Rapporteur : Marielle MOREL

Les différentes prévisions pour l'année 2020, étudiées en commission Finances du 29 janvier 2020 et présentées à l'issue de la réunion du 12 février dernier (débat d'orientations budgétaires) sont les suivantes :

- section de fonctionnement :
. dépenses : 1 658 760.00 €
. recettes : 1 658 760.00 €
- section d'investissement :
. dépenses : 2 184 515.00 €
. recettes : 2 184 515.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2020.

DELIBERATION N°06 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les créations et les suppressions suivantes sont proposées au conseil municipal :

Créations de poste	Suppression de postes
Filière technique	
1 poste agent de maîtrise principal à temps complet	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (suite avancement de grade) Quotité : 32.18 h hebdomadaire
Filière administrative	
1 poste adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (suite avancement de grade)
Filière médico-sociale	
	1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (doublon suite recrutement sur poste 31 h)
Filière sécurité	
	1 poste de gardien brigadier à temps complet

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les créations et suppressions de postes ci-dessus proposées.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu les avis favorables du comité technique paritaire rendu le 6 janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les créations et les suppressions des postes ainsi proposées,
Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°07: CHAPELLE SAINT-MAXIME : DEMANDE DE LABELLISATION « PATRIMOINE EN ISERE »,

Rapporteur : Hubert JANIN

Dans le cadre de sa politique en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine, le conseil départemental de l'Isère a décidé, par délibération du 14 décembre 2006, la mise en place d'un Label « Patrimoine en Isère », permettant de reconnaître des édifices ou des ensembles d'édifices, dont la valeur patrimoniale peut être considérée comme présentant un intérêt départemental.

L'objectif est de protéger ce patrimoine mais aussi de désigner, à des fins pédagogiques et culturelles, des édifices et des sites, qui bien que non protégés au titre de la loi sur les monuments historiques présentent un réel intérêt patrimonial, et de développer l'attention des publics pour la bonne conservation du patrimoine collectif sur le département.

La Chapelle Saint-Maxime, édifice du XI^e siècle, présente les caractéristiques patrimoniales et mériterait d'obtenir la labellisation « Patrimoine en Isère » qui permettrait de garantir sa conservation pour l'avenir.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le département de l'Isère aux fins de labellisation de la Chapelle Saint-Maxime et d'autoriser Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires.

Il est précisé que la labellisation, si elle est accordée par le conseil départemental, donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la commune et le département de l'Isère, laquelle sera soumise ultérieurement à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité:

- Emet un avis favorable à la demande de labellisation « Patrimoine en Isère » de la Chapelle Saint-Maxime auprès du département de l'Isère,
- Autorise Madame le Maire à solliciter le département de l'Isère aux fins de labellisation de la Chapelle Saint-Maxime, à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire,

DELIBERATION N°08: SALLE COMMUNALE « MILLE CLUB » – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU TARIF DE LOCATION

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

En raison du défaut de chauffage de la salle du Mille Club constaté lors pour une location du Mille Club le weekend des 21 et 22 décembre dernier, il est proposé au conseil municipal de minorer exceptionnellement le tarif de location à 150 € contre 300 € (tarif fixé par délibération du 3 décembre 2014).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe exceptionnellement le tarif de location de la salle du Mille Club pour le weekend des 21 et 22 décembre 2019 à 150 €,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DELIBERATION N°09: TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Marielle MOREL

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école maternelle comprenant notamment la création d'un nouvel espace de sommeil et des travaux d'isolation thermique (suppression du toit arrière et changement de fenêtres), Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 septembre 2019 l'autorisant à solliciter des subventions auprès du Département, de la Région, et de l'Etat.

Dans le cadre du contrat de ruralité 2020 porté par Vienne-Condrieu-Agglomération, le projet pourrait être subventionné. Cette aide de l'Etat nécessite la présentation du plan de financement prévisionnel du projet.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé (stade DCE) à 215 000 € HT, décomposé comme suit :

Ingénierie : 33 000 € HT
Travaux : 175 000 € HT
Mobilier : 7 000 € HT

À ce jour, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT
DEPARTEMENT (<i>Plan Ecoles 2019/2022</i>)	129 000 €
ETAT (<i>contrat de ruralité 2020 porté par Vienne-Condrieu-Agglomération</i>)	43 000 €

Sous total subventions	172 000 €
Autofinancement	43 000 €
TOTAL HT	215 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel, de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité 2020 porté par Vienne-Condrieu-Agglomération et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces ou tous documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'agrandissement de l'école maternelle comprenant la création d'un nouvel espace de sommeil,
- Émet un avis favorable pour autoriser Madame le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, et à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°10 : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE REUNIONS POLITIQUES,

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

Pour des raisons de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques candidats à une élection par délibération du conseil municipal.

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.* »

Il est proposé de mettre à disposition des candidats ou groupes politiques candidats pour l'organisation de réunions publiques en période électorale uniquement (c'est-à-dire la période couvrant les 6 mois précédant un scrutin local ou national) les salles communales suivantes :

- Salle des Poletières, sise 64 rue du Verdier : capacité de 40 personnes
- Salle du Mille Club, sise 64 rue du Verdier : capacité de 100 personnes

La mise à disposition est consentie à titre gratuit aux candidats ou groupes politiques candidats régulièrement déclarés dans la limite d'une fois par tour de scrutin. En ce qui concerne l'utilisation des candidats ou groupes politiques candidats régulièrement déclarés se conformeront aux dispositions du règlement intérieur applicables aux associations de la salle mise à disposition.

Il est précisé qu'en dehors de toute période électorale, les mises à dispositions, y compris pour des réunions politiques privées, obéiront aux dispositions des règlements intérieurs d'utilisation propres à chaque salle communale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions de mise à disposition des salles communales pendant les périodes électorales aux candidats ou groupes politiques candidats régulièrement déclarés telles que définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve les conditions de mise à disposition des salles communales pendant les périodes électorales aux candidats ou groupes politiques candidats régulièrement déclarés telles que définies ci-dessus.

DELIBERATION N°11: SALLE COMMUNALE « LA BLANCHONNIÈRE » :
REGLEMENTS INTERIEURS DE MISE A DISPOSITION,

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

La salle communale « La Blanchonnière » a été inaugurée le 14 décembre dernier et a depuis été utilisée pour l'organisation d'évènements municipaux (vœux du Maire, repas des Aînés,...). Après cette prise en main par la municipalité, il convient d'ouvrir la salle aux associations et aux particuliers Chuzellois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur applicable aux particuliers domiciliés à Chuzelles ainsi que le règlement intérieur applicable aux associations communales ou intercommunales dont les projets sont ci-annexés et d'ouvrir la mise à disposition de la salle aux particuliers et aux associations à compter du 1^{er} avril 2020 uniquement pour les mises à dispositions en weekends. Les mises à dispositions aux associations en semaine nécessiteront l'organisation d'une réunion générale avec toutes les associations et seront ouvertes ultérieurement.

VU les règlements de la salle communale de la Blanchonnière ci-annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les règlements intérieurs de mise à disposition de la salle communale La Blanchonnière annexés à la présente délibération,
- Ouvre la mise à disposition de la salle aux particuliers Chuzellois et aux associations communales et intercommunales à compter du 1^{er} avril 2020 uniquement pour les mises à dispositions en weekends.



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

Décision n° 2019/20 : Marché de travaux de construction de la salle d'animation – Lot n° 16
Aménagements paysagers extérieurs – Avenant n° 2

Décision n° 2019/21 : Marché de travaux de construction de la salle d'animation – Lot n° 6 Cloisons
Doublages Faux plafonds – Avenant n° 1

Décision n° 2019/22 : Marché de travaux de construction de la salle d'animation – Lot n° 5 Serrurerie
Métallerie – Avenant n° 1

Décision n° 2019/23 : Marché de travaux de construction de la salle d'animation – Lot n° 3 Charpente
métallique couverture toiture métallique – Avenant n° 1

Décision n° 2019/24 : Extension du pôle maternel de l'école – réalisation d'études géotechniques

Décision n° 2019/25 : Extension du pôle maternel de l'école – réalisation d'un diagnostic amiante et
plomb avant travaux

Décision n° 2019/26 : Extension du pôle maternel de l'école – réalisation de relevés topographiques

Décision n° 2019/27 : Marché de travaux de construction de la salle d'animation – Lot n° 4
Menuiseries extérieures aluminium – Avenant n° 1

Décision n° 2020/01 : Marché de travaux de construction de la salle d'animation – Lot n° 10
Revêtements de sols parquet – Avenant n°1

Décision n° 2020/02 : Acquisition et maintenance de défibrillateurs

Décision n° 2020/03 : Maintenance informatique – année 2020

La séance est levée à 20H55

Le Maire

Marielle MOREL

